

CMS/2022/672 PJ: 1

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MAI 2022

COMPLEMENT DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame, Monsieur, cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-après un point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 mai 2022.

. Conseil municipal des jeunes - Modification de la délibération de création

Par délibération en date du 17 mars dernier, le Conseil Municipal a créé le Conseil Municipal des Jeunes et prévu s'agissant de sa composition une assemblée de 10 jeunes élus de 10 à 15 ans, dans le respect de la parité.

Après une large communication et deux réunions avec les jeunes intéressés, 20 candidats se sont présentés et deux listes ont pu être formées en vue des élections prévues le samedi 4 juin. Cependant la règle de la parité intégrale n'a pas pu être respectée car une des deux listes est composée de 6 filles et 4 garçons.

Afin de permettre à l'ensemble de ces jeunes de maintenir leurs candidatures, et après avis favorable de la commission Cohésion sociale et Jeunesse réunie le 16 mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un petit amendement à la délibération initiale en « recommandant » la parité, mais sans la rendre obligatoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier dans les conditions ci-exposées la délibération de création du Conseil Municipal des Jeunes en date du 17 mars 2022.

Vous remerciant de bien vouloir prendre connaissance de ce complément de la note de synthèse (qui sera soumis au vote en début de séance), je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

